

Certificat d'assurance responsabilité civile familiale

La compagnie, certifie par la présente que :

preneur : De Vin Adriaantje

adresse : Rijnkaai 25 bus 40, 2000 Antwerpen

a souscrit auprès d'elle une assurance couvrant, dans les limites des conditions générales et particulières de la police RC Familiale n° 320071104

la responsabilité civile extracontractuelle qui peut incomber aux assurés, en vertu des articles 1382 à 1386 bis du Code civil belge et des dispositions analogues de droit étranger, en raison de dommages causés aux tiers du fait de la vie privée.

Limités assurées, par sinistre, à concurrence de :

- lésions corporelles : 26.500.000,00 EUR

- dommages matériels : 7.000.000,00 EUR

Franchise d'application pour les dommages matériels, par sinistre : 262,50 EUR

Ces limites et la franchise sont liées à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, l'indice de base étant celui de novembre 2018, soit 108.48 (sur base 100 en 2013).

Cette attestation ne modifie en rien la portée de la garantie accordée dans la police reprise ci-dessus, Seules les conditions générales et particulières du contrat engagent les parties.

La compagnie prend note de la déclaration du preneur d'assurance :

L'attestation est valable jusqu'au 08/09/2024

Fait à Bruxelles, le 31/05/2024

Pour la compagnie,

D'hooge